

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2018/C 191/06)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 152, les textes suivants sont insérés après la note explicative relative à la sous-position «**2939 69 00 autres**»:

«**2939 71 00 Cocaïne, ecgonine, lévométfamfetamine, métfamfetamine (DCI), racémate de métfamfetamine; sels, esters et autres dérivés de ces produits**

Cette sous-position comprend les alcaloïdes reproduits par synthèse.»

«**2939 79 autres**

Voir la note explicative relative à la sous-position 2939 71 00.»

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

⁽²⁾ JO C 76 du 4.3.2015, p. 1.